

Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

DÉLIBÉRATION N°2023/08

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à dix-huit heures, le Comité Syndical de ces Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIRASSOU Jean-Claude, Président.

Présents : Mme BACARDATZ Martine, M. BRUNO Jacques, M. CHAFFANEL Christian, M. de GRANGE Edouard, Mme DONNAY Vanessa, Mme JOUBERT Mireille, M. MIRASSOU Jean-Claude, M. TOULOUSE Jérôme.

Absents excusés : Mme AGRAFEIL Karine

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CAZALET Mélinna, Procuration à Mme BACARDATZ Martine,

M. de GRANGE Edouard a été nommé secrétaire de séance.

Délibération mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Président rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Les contrats ou règlements qui se sont vu délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 064-256402579-20230630-2023_08-DE



Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Os-Marsillon / Abidos

Le Président propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DES RISQUES CONCERNÉS

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} juillet 2023

Dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour les risques sélectionnés aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à **50 € nets** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 064-256402579-20230630-2023_08-DE



Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **50 € nets** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée :

- Pour le risque **Santé**, directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- Pour le risque **Prévoyance**, directement versée à l'organisme qui devra répercuter sur la cotisation de l'agent bénéficiaire.

L'organe délibérant :

- sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012
- après avis du Comité Technique intercommunal (Comité Social Territorial Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023) en date du 27 avril 2023 sur les modalités de versement de la participation pour le risque Santé et le risque Prévoyance.

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter les propositions formulées par Le Président

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré à Abidos, les jour, mois et an que dessus.

Nombres de membres en exercice : . 10
Nombre de membres présents : . 8
Nombres de suffrages exprimés : . 9
Votes contre : . 0
Votes pour : . 9
Date de convocation : 21/06/2023

*Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Abidos le 30 juin 2023*

Le Président,

Jean-Claude Mirassou

